

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3285**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un immeuble situé 165, route de Genas et appartenant à l'indivision Di Pasquali

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3285**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 165, route de Genas et appartenant à l'indivision Di Pasquali**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne, tel que prévu au plan d'occupation des sols, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir un immeuble situé 165, route de Genas à Villeurbanne, construit sur une parcelle cadastrée sous les numéros 120 et 121 de la section CK d'une superficie totale de 111 mètres carrés et appartenant à l'indivision Di Pasquali.

Ce bien est constitué d'un immeuble en rez-de-chaussée sur caves élevé de 3 étages à usage d'habitation, comptant 4 logements d'habitation occupés représentant une superficie habitable de l'ordre de 211 mètres carrés.

Aux termes du compromis, l'indivision Di Pasquali céderait le bien en cause occupé, au prix de 360 000 € admis par France domaine, outre 1 617,18 € TTC de remboursement au vendeur des diagnostics amiante, plomb, performance énergétique, gaz et électricité et mesurage (Carrez) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 7 septembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 360 000 € outre le remboursement des frais de diagnostics d'un montant de 1 617,18 € TTC, d'un immeuble occupé composé d'un rez-de-chaussée sur caves et 3 étages situé 165, route de Genas, construit sur une parcelle cadastrée sous les numéros 120 et 121 de la section CK d'une superficie totale de 111 mètres carrés et appartenant à l'indivision Di Pasquali, dans le cadre des travaux de voirie nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement tel que prévu au plan d'occupation des sols.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O0298, le 19 mai 2003 pour la somme de 900 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - concernant le terrain : compte 2112 - fonction 822 pour 109 440 € et pour le bâti : compte 2132 - fonction 822 pour 255 360 € correspondant au prix de l'acquisition et aux frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des frais de remboursement au vendeur des diagnostics amiante, plomb, performance énergétique, gaz, électricité et mesurage (loi Carrez) à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal sur le programme global P07 - Réserves foncières - opération n° 0P07O1889 - exercice 2012 - compte 6718 - fonction 020 pour un montant de 1 617,18 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.